

**Compte-Rendu**  
**Des délibérations de la Commune de CORMICY**  
**du 17 décembre 2019**

L'an 2019 et le **du 17 décembre 2019** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de Mr Dominique DÉCAUDIN, maire.

**Membres présents** : DÉCAUDIN Dominique, LANTENOIS Chantal, MORAND Agnès, SANCHEZ Antoine, KRIF Laurent, COLLIN Emmanuel, CAMIER Jean-François, CORPART Sylvie, DUVIVIER Joël, HANOL Nathalie, HIVET François, MARGUERY Jocelyne, PRIMOT Philippe, SANCHEZ Nicole et VENARD Catherine

**Absents** : LAUDY Franck qui a donné mandat à LANTENOIS Chantal, VECTEN Luc qui a donné mandat à KRIF Laurent, DAIGRIER Philippe qui a donné mandat à CAMIER Jean-François, DROY Benjamin, DROY Jean-Jacques, GIRARD Francine et PORGEON Mathias.

Date de la convocation : 02/12/2019

Date de l'affichage : 02/12/2019

**Mme LANTENOIS Chantal** est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2019\_12\_124** Avis concernant le projet de classement des marais et sablières de Cormicy, Chenay, Chalons-sur-Vesle et Merfy en Réserve naturelle

Mr le Maire expose que la Région Grand Est sollicite l'avis de chacune des communes concernées et notamment la commune de Cormicy quant au classement en Réserve Naturelle Régionale des Marais et Sablières de Cormicy, Chenay, Châlons sur Vesle et Merfy.

Mr le Maire expose qu'un travail remarquable a été réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne et permettra ainsi la protection, la préservation et la valorisation de ces sites exceptionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Emet un avis favorable au classement en réserve naturelle régionale des marais et sablières de Cormicy, Chenay, Châlons sur Vesle et Merfy,
- Charge le Maire de signer tout document relatif à cet objet.

**Délibération 2019\_12\_125** Convention de répartition des frais du RAM du Nord-Champenois

Vu le CGCT et notamment l'art L 2121-29,

Considérant la possibilité pour les collectivités de conventionner dans un objectif commun,

Considérant l'intérêt d'acter les modalités financières de répartition des frais de fonctionnement du RAM du Nord Rémois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide :

- d'approuver les modalités financières de répartition des frais de fonctionnement entre les communes de Berméricourt, Courcy, Cormicy, Loivre, Pouillon, Thil et Villers-Franqueux,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

**Délibération 2019\_12\_126** Retrait de la délibération 2019\_09\_094 à la demande de la Préfecture

Monsieur le Maire expose que la délibération relative à la prime forfaitaire de départ à la retraite est entachée d'illégalité du fait que les seules primes et indemnités qui peuvent être versées aux agents

doivent être prévues par un texte législatif ou réglementaire puis instaurées par les organes délibérants des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire ajoute que Mr le Sous-Préfet de Reims demande le retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide :

- de procéder au retrait de la délibération 2019\_09\_094 du 9 septembre 2019
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

#### **Délibération 2019\_12\_127** Modification de temps de travail d'un Emploi à temps non complet

*(plus de 10 % du temps de travail assimilée à une suppression de poste)*

**Le Maire** informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation croissante de la fréquentation du secrétariat les lundis

Considérant la charge de travail supplémentaire pour l'instruction des demandes d'urbanisme

Considérant les nouvelles charges administratives consécutives aux réformes territoriales,

Considérant l'accord de la commune de Trigny de libérer Mme Poncelet les lundis,

Mr le Maire propose d'augmenter le temps de travail de Mme Poncelet de 6 heures qui seront effectuées les lundis,

Compte tenu de ces éléments, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

**Le Maire** propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 24.5 h/35<sup>e</sup> créé par délibération du 13 février 2018 et de créer simultanément le nouveau poste à 30.5h/35<sup>e</sup> à compter du 1er janvier 2020.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 06/12/2019,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;

*Filière : Administrative*

*Cadre d'emplois : Adjoint Administratif*

*Grade : Adjoint Administratif : - ancien effectif 1*

*- nouvel effectif 1*

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Délibération 2019\_12\_128** Modification de la délibération 2017\_11\_125 du 7 novembre 2017 et de l'arrêté subséquent : Régie de recettes MSAP

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances ou de recettes et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la demande du comptable public assignataire suite au contrôle effectué le 3 décembre 2019 à la Maison des Services au Public,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Considérant la nécessité d'une régie de recettes afin d'encaisser les recettes de photocopies à la maison de Services au Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- de ne conserver que la régie de recettes de photocopies auprès de la Maison de Services au Public.
- d'encaisser au moyen de cette régie les produits suivants : **photocopies**
- selon le mode de recouvrement suivant : **numéraire et chèque**
- Ces produits seront perçus contre remise à l'usager d'une quittance justifiant le paiement.
- d'autoriser le régisseur à conserver un montant maximum d'encaisse fixé à **80 €**. Les fonds détenus doivent être déposés à la trésorerie municipale d'Hermonville dès ce maximum atteint et au minimum tous les mois. Chaque dépôt est accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.
- de ne pas assujettir le régisseur à un cautionnement
- de ne pas autoriser le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur
- de ne pas modifier les Régisseurs (titulaire et suppléant)

**Délibération 2019\_12\_129** Renouvellement du contrat PEC de Mme Lejeune et Augmentation de son temps de travail

Mr le maire donne la parole à Mme Lantenois qui précise les conditions de renouvellement du Contrat Aidé de Mme Anaïs LEJEUNE.

Dans le cadre du développement de la MSAP et avec la fin du contrat de Mme Nathalie BEAUJOIS, Mr le Maire propose d'augmenter le temps de travail de Mme LEJEUNE pour le porter à 35 heures hebdomadaires et de signer un nouveau contrat PEC au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Mme Lantenois précise que Mme Lejeune a accepté la proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la reconduction du contrat de Mme Lejeune Anaïs
- Approuve l'augmentation de son temps de travail à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

**Délibération 2019\_12\_130** Prolongation du contrat CDD de Mme Toutain sur le poste de Rédacteur Principal 2<sup>e</sup> classe

Mr le Maire expose que le poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe sera déclaré vacant courant janvier, la déclaration devant être faite sur le site Emploi Territorial et non plus sur AGIRHE comme précédemment.

Mr le Maire propose de ce fait de prolonger le contrat de Mme TOUTAIN de 2 mois sur le poste Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35èmes hebdomadaires et celle-ci percevra une rémunération sur la base de l'indice brut 542, indice majoré 461 ainsi que les indemnités attachées à ce grade. Mme Toutain continuera d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie pendant cette période.

Considérant l'existence d'un poste permanent de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures vacant,

Considérant l'obligation de réaliser la vacance d'emploi au tableau des effectifs préalablement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de prolonger le contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au profit de Mme Toutain tel que proposé.

### **Délibération 2019\_12\_131 Virement de crédits au budget annexe Immeubles commerciaux**

Mr le maire rappelle la décision du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AH 149 Rue Michel Prévotau au prix de 90 000 €,

Mr le Maire propose de dénommer la nouvelle opération : Opération 103 « Cellule de l'Etoile » et informe de la nécessité d'ouvrir les débits et crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide d'ouvrir les débits et crédits suivants :

#### **Budget principal : Recettes Fonctionnement**

Chapitre 024	+ 100 000 €
Chapitre 021	- 100 000 €

#### **Budget principal : Dépenses Fonctionnement**

Chapitre 023	- 100 000 €
Chapitre 65 compte 657364	+ 100 000 €

### **Délibération 2019\_12\_132 Travaux supplémentaires Pôle St Vincent**

Mr le Maire présente l'avenant de l'entreprise Landrieux pour les reprises de linteaux, réalisation d'appuis de fenêtre, dressage tableaux pour pose de menuiseries, d'un montant HT de 9 080,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la proposition de travaux complémentaires et retient le devis de l'Entreprise Landrieux d'un montant HT de 9 080.00 €.
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet

### **Délibération 2019\_12\_133 Attribution de la Cellule B et du logement attenant Pôle St Vincent**

La commission économique a reçu Mr et Mme COULMY dans le cadre des demandes de création d'un commerce au pôle St Vincent. La proposition de Mme et Mr COULMY correspond exactement à l'attente exprimée par la population et notre conseil à savoir Epicerie fine (essentiellement en circuits-courts et bio), plats « traiteur » et cave à vin avec dégustation.

La commission vous propose de retenir l'offre de Mme et Mr COULMY pour la création d'un commerce dans la cellule B du « Pôle St Vincent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- D'autoriser le maire à signer un bail commercial avec Mr et Mme COULMY ou toute personne morale qu'ils entendraient se substituer, en l'étude « quinze quarante-trois », 133 avenue de Laon à Reims comprenant la cellule B de 125.06 m<sup>2</sup> et les deux logements associés B et C d'une surface totale de 119.31 m<sup>2</sup>.
- De fixer les loyers comme arrêtés :
  - pour la **Cellule B du Pôle St Vincent**, d'une surface totale de 125.06 m<sup>2</sup> à partir du lundi 10 février 2020 : montant HT mensuel arrêté à 869.16 € avec un dégrèvement en 3 phases sur 18 mois : 70 % les 6 1ers mois, 50 % les 6 mois suivants et 30 % les 6 derniers mois, fixe le montant du dépôt de garantie à 1 mois de loyer HT payable dans les dix-huit mois de l'activité soit le 10 août 2021,
  - pour les **LOGEMENTS B ET C** d'une surface totale de 119,31 m<sup>2</sup> : loyer fixé à 644,27 € HT conformément à la décision 2017\_11\_127 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2017,
- De démarrer le dit bail à partir du lundi 10 février 2020 date effective de la fin des travaux,
- De ne refacturer la taxe foncière qu'à l'issue d'une période de 18 mois d'activité.

### **Délibération 2019\_12\_134** Raccordement téléphonique Pôle St Vincent

Mr le Maire présente le devis de la Société Orange pour le raccordement téléphonique du Pôle St Vincent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la proposition d'Orange qui s'élève à 2 520.58 € HT,
- Charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

### **Délibération 2019\_12\_135** Décision Modificative au budget principal

Monsieur le Maire expose que des travaux en régie ont été effectués par 1 agent technique en début d'année 2019 à la Salle Omnisports pour la mise en accessibilité des toilettes et qu'il convient aujourd'hui d'intégrer ces travaux en investissement.

Leur montant s'élève à :

- Achat de fournitures : 2 386.40
- Frais de personnel : 2 041.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires suivants :

#### **Fonctionnement**

En Dépenses de Fonctionnement : 4 427.94 €

Art 023 Virement à la section d'investissement

En Recettes de Fonctionnement : 4 427.94 €

Art 722/042 Travaux en régie

#### **Investissement**

En Dépenses d'Investissement : 4 247.94 €

Art 2135/040 Aménagement de la Salle Omnisports mise en accessibilité

En Recettes d'Investissement 4 427.94 €

Art 021 Virement de la section de Fonctionnement

- Autorise Mr le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

### **Délibération 2019\_12\_136** Subvention AFM pour le téléthon

Mr le maire rappelle la mobilisation des bénévoles au cours du téléthon des 6 et 7 décembre 2019, malgré des conditions climatiques désastreuses (courses des 5 classes de l'école élémentaire) et l'annulation du « fil rouge » pour raison évidente de sécurité. La générosité des cormiciens n'a pas été démentie une fois de plus et l'équipe municipale s'en félicite.

Mr le Maire propose de verser dans le cadre de l'article 6574 ligne « subventions diverses » à l'AFM une subvention pour compléter la somme récoltée par les bénévoles et associations de Cormicy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de verser une subvention de 500 € à l'AFM dans le cadre du téléthon 2019 de Cormicy.

### **Délibération 2019\_12\_137** Achat d'un tracteur Iseki

Mr le maire expose qu'il a réceptionné une proposition du Garage Camus : il s'agit d'un tracteur d'occasion ISEKI au prix de 12 000 €. Mr le Maire précise que ceci représente une bonne opportunité pour la commune, le prix neuf de ce matériel s'élevant à 35 000 €.

Devis de l'entreprise Camus :

Tracteur Iseki année 2011 montant 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- approuve la proposition d'acquisition d'un tracteur d'occasion au prix de 12 000 €,
- Charge le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération 2019\_12\_138** Immeubles commerciaux : création d'une opération nouvelle et Ouverture de crédits

Mr le maire rappelle la décision du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AH 149 Rue Michel Prévotau au prix de 90 000 €,

Mr le Maire propose de dénommer la nouvelle opération : Opération 103 « Cellule de l'Etoile » et informe de la nécessité d'ouvrir les débits et crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide d'ouvrir les débits et crédits suivants :

**Budget annexe Imm Commerciaux**

Fonctionnement

Recettes Chapitre 74 Compte 7488	+ 100 000 €
Dépenses Chapitre 023	+ 100 000 €

Investissement

Recettes Chapitre 021	+ 100 000 €
Dépenses Chapitre 21 Compte 2132-103	+ 100 000 €